

4000 bovins, 4000 km de souffrance Nouvelle enquête sur les transports d'animaux



Paris, le 06 novembre 2017 – **Demain à Digoin (71) se tiendra une manifestation contre la ferme dite des « 4000 bovins ».** Ce centre de quarantaine servira à rassembler et préparer les animaux au grand export et notamment vers la Turquie. CIWF s'oppose à ce projet et dévoile ce jour [une nouvelle enquête](#) illustrant, à nouveau, les conditions inacceptables de transports d'animaux vivants, avec des images tournées à la frontière turque fin août. Il s'agit bien là du même sort qui attend les animaux français après parfois 4000 km de souffrance. Année après année, les conditions de transport et d'attente à la frontière ne s'améliorent pas. La France mise actuellement sur le redémarrage des exportations vers ce pays bien que les souffrances des animaux soient inévitables. [La France doit cesser les exportations hors de l'Union Européenne.](#)

10 jours d'enquête à la frontière turque

Chaque année, plus de 3 millions d'animaux sont exportés hors de l'Union Européenne, la Turquie étant la destination finale pour 320 000 d'entre eux. Bloqués à la frontière turque pendant plusieurs jours, ces animaux restent entassés dans les camions ayant servi à leur périple.

En août 2017, les enquêteurs de CIWF se sont rendus durant 10 jours à la frontière entre la Bulgarie et la Turquie afin d'inspecter les camions chargés d'animaux européens. Leur récit dévoile les nombreuses infractions à la réglementation européenne 01/2005 : camions surchargés, systèmes d'abreuvement défectueux ou inadéquats, ventilation cassée, températures largement dépassées... CIWF a transmis aux autorités concernées un rapport détaillé des infractions constatées et appelle le gouvernement français à cesser les exportations hors de l'Union Européenne.

Vidéo de l'enquête : <https://www.youtube.com/watch?v=EhkgM302MLg>

Pétition de CIWF : ciwf.fr/Transports

Pour Léopoldine Charbonneaux, directrice de CIWF France, « La réglementation sur le transport des animaux vivants hors de l'UE est trop souvent ignorée et impossible à respecter et contrôler. Au vu des infractions récurrentes constatées lors des enquêtes, il est indispensable de remplacer les transports d'animaux vivants par celui de la viande. »

De multiples infractions à la réglementation européenne

Nos enquêteurs ont vu des camions chargés de moutons ou de vaches, avec des plafonds si bas que le dos des animaux le touchait, ne laissant aucune marge aux animaux pour relever la tête. Des camions dont les systèmes d'abreuvement et de ventilation ne fonctionnent pas, et dans lesquels les températures dépassent largement les 35 degrés, limite maximale autorisée. Déshydratés, les animaux en viennent à boire dans la litière souillée d'excréments. Certains camions ont des cloisons mal conçues, les animaux s'y coincent les pattes, restant parfois bloqués ainsi durant tout le trajet, ou des bords tranchants sur lesquels ils peuvent se blesser. Les animaux malades ou blessés sont laissés à leur propre sort. Ceux succombant à leurs souffrances sont laissés tels quels au milieu de leurs congénères. **Les enquêteurs ont trouvé dans les camions des animaux morts en état de décomposition, dévorés par les vers.**

Les contrôles sont rares et non suivis de sanctions.

Les contrôles touchent moins de 1% des transports. Les sanctions sont très rares, puisqu'il n'existe pas à ce jour de base légale pour sanctionner certaines des infractions au Règlement 1/2005. Ce règlement précise par exemple clairement l'obligation de décharger les animaux à intervalles réguliers pour une période de repos. Cette obligation est pourtant souvent non appliquée, faute de lieux disponibles aux frontières pour décharger les animaux.

Lors de notre enquête, le poste de frontière disposait d'une voie dédiée aux animaux vivants afin d'accélérer les temps de trajet ; mais durant nos 10 jours sur place nous avons constaté qu'il n'y avait pas d'employé pour la gérer. Les camions chargés d'animaux vivants devaient donc rester dans la longue queue sur la voie des contrôles standards. Les documents nécessaires pour que les animaux puissent passer la frontière sont souvent manquants ou incomplets, entraînant des retards importants. Les transports de ces animaux ne se comptent alors plus en heures mais en jours, enfermés dans les camions sans pouvoir sortir, en infraction complète avec la réglementation.

Et après avoir passé la frontière, le calvaire continue pour encore de nombreuses heures ou de nombreux jours, par camions ou bateaux.

La France a la ferme intention de reprendre ses exportations vers la Turquie avant la fin de l'année 2017, et le Ministre de l'Agriculture, Stéphane Travert, affirme qu'il est nécessaire de préserver les exportations hors UE. La filière française espère elle dépasser les 200 000 bovins par an. Pourtant, quelles sont les garanties données pour la protection de nos animaux ? [CIWF demande la fin des exportations hors de l'Union européenne.](#)

Signer la pétition : ciwf.fr/Transports

Manifestation organisée par la Confédération paysanne contre la ferme dite des « 4000 bovins » : rendez-vous mardi 7 novembre 2017 à 10H00 Place de la grève à Digoïn
<https://www.confederationpaysanne.fr/mobilisations.php?id=6314>

A propos de CIWF :

Créée en 1967 par un éleveur laitier en réaction à l'intensification de l'élevage, CIWF a pour mission d'encourager des pratiques d'élevage respectueuses du bien-être des animaux et de proposer des alternatives à l'élevage intensif, viables et durables. Son approche pluridisciplinaire a mis en évidence les liens étroits existants entre bien-être animal, santé publique, sécurité alimentaire et problématiques environnementales. CIWF accompagne les acteurs de l'agroalimentaire dans leurs démarches visant à améliorer le bien-être des animaux d'élevage, en leur offrant expertise technique et en valorisant leurs engagements concrets à travers ses Trophées Bien-être Animal. Plus d'informations : www.ciwf.fr et www.agrociwf.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'exportation d'animaux vivants hors de l'Union Européenne est contraire aux lois européennes en vigueur

Le Règlement 1/2005 : Les informations recueillies par nos enquêteurs relèvent de nombreuses infractions au RÈGLEMENT (CE) N ° 1/2005 concernant la protection des animaux pendant le transport. L'article 3 précise : Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles.

Il convient en outre de respecter les conditions suivantes :

- Limiter au minimum la durée du voyage
- S'assurer que les animaux sont aptes au voyage
- Moyens de transports conçus, construits, entretenus et utilisés de façon à éviter des blessures et des souffrances
- Equipements de chargement et de déchargements conçus, construits, entretenus et utilisés adéquatement de façon à éviter des blessures et des souffrances
- Le personnel manipulant les animaux possède la formation ou les compétences requises
- Sans retard, conditions de BEA régulièrement contrôlées
- Surface au sol et hauteur suffisante, compte tenu de la taille des animaux
- De l'eau, de la nourriture et des périodes de repos proposées à intervalles réguliers et adaptés

En avril 2015, dans un arrêt historique, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a précisé que **le règlement européen s'applique aux animaux même une fois qu'ils ont quitté l'Union Européenne**. La responsabilité des autorités françaises est donc engagée sur l'intégralité du transport des animaux, jusqu'à leur destination finale.

Notre campagne est déjà soutenue par de nombreux députés : Déjà, 115 eurodéputés soutiennent cette campagne et demandent, à nos côtés, la fin de ces exportations. Cliquer [ici](#) pour voir la liste des eurodéputés français engagés.

DÉTAILS DE L'ENQUETE A LA FRONTIERE TURQUE

Liste des infractions au Règlement (CE) n°1/2005 constatées lors de l'enquête de CIWF à la frontière turque en aout 2017



Les animaux sont bloqués plusieurs jours à la frontière à l'intérieur même de leurs camions de transport. Cette pratique est contraire à la loi européenne, et pour cause : sans aucune possibilité de se coucher, voire de se mouvoir, le bien-être de ces animaux est très rapidement mis à mal.

On compte parfois près de 30 camions stoppés à la frontière chaque jour, quelles que soient les conditions météorologiques.

La salubrité à l'intérieur des camions se détériore jour après jour, les animaux étant forcés de séjourner jour et nuit dans leurs propres excréments.

Les abreuvoirs deviennent rapidement viciés ; tirillés par la faim, certains animaux n'ont d'autre choix que de manger leurs propres déjections.



Les systèmes d'abreuvement dans les camions sont souvent défectueux ou inadaptés. Aucun système d'abreuvement adéquat n'étant disponible à la frontière, la déshydratation est inéluctable, entraînant des souffrances extrêmes.

Lorsque certains employés tentent de fournir de l'eau aux animaux, ceux-ci se précipitent désespérément à l'affut de quelques gouttes. La structure des camions ne permet toutefois pas à tous les animaux d'avoir accès au seul et unique tuyau d'arrosage disponible à la frontière.



Crédits photos ©CIWF

Common Transport Routes

- Estonia to Erzinçan: 4.200 km
- France to Adana: 4.000 km
- Holland to Ankara: 3.100 km
- Germany to Corum: 2.800 km
- Austria to Konya: 2.500 km
- Hungary to Adana: 2.400 km
- Greece to Izmir: 1.300 km

